

Démarche	: DDPP 01 et 74 - DNC - Surveillance programmée d'urgence - Visite vétérinaire
Organisme	: DIRECTION DEPARTEMENTALE PROTECTION POPULATIONS AIN (DDPP)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Contexte :

Depuis son arrivée en France le 29 juin 2025, la DNC était circonscrite sur deux départements (Savoie et Haute-Savoie). Le 6 septembre, le 78ème foyer a été confirmé sur le département de l'Ain à Injoux-Génissiat. Compte tenu du caractère vectoriel de la maladie et de sa période d'incubation de 28 jours, il convient d'anticiper l'extension de la maladie à partir de ce foyer, pour maximiser les chances d'éradication de la maladie.

L'objectif de la surveillance programmée d'urgence DNC est de s'assurer après la confirmation d'un nouveau foyer, qu'il n'existerait pas un foyer primaire à l'origine de la contamination de celui déjà identifié. La liste des communes concernées par la mise en place de cette surveillance programmée d'urgence est en annexe de l'IT téléchargeable ci-après (notice explicative).

Contenu de la visite :

- examen visuel des bovins présentés par l'éleveur à la demande du vétérinaire sanitaire (lots choisis par le vétérinaire),
- examen clinique de bovins du troupeau (quel que soit le statut vaccinal, le type de production et le type de site de détention) à des fins de recherche de signes cliniques et de lésions de DNC, y compris d'anciennes lésions nécrosées ou cicatricielles

En cas de suspicion :

- réaliser des prélèvements officiels sur 5 bovins maximum présentant une clinique/lésions évocatrices par troupeau. La notification de cette suspicion par le vétérinaire à la DDPP doit être immédiate

Rémunération :

- visite prise en charge par l'État comme prévu à l'article 1er de l'arrêté financier du 16 juillet 2025, soit 6 AMV par visite sur chaque lieu de détention (élevage, pâture à distance) pour autant que ces lieux soient éloignés
- pour cette rémunération, une visite correspond à une heure d'examen visuel et clinique, y compris le suivi administratif, pouvant couvrir un ou plusieurs sites. En cas d'impossibilité de réaliser la visite de tous les sites en une heure, une ou plusieurs autres visites peuvent être mises en œuvre afin de visiter l'ensemble des sites prévus
- les frais de déplacement et le cas échéant les prélèvements sont pris en charge par l'État dans les conditions prévues au même article

Consignes de biosécurité :

- utilisation de vêtements de protection à usage unique
- nettoyage des bottes
- changement de tenue vestimentaire entre chaque établissement visité

Informations sur le vétérinaire mandaté et la visite sanitaire

Nom et prénom du vétérinaire mandaté

N° ordinal

Mail

Date de la visite

Nombre de Km parcourus

Catégorie fiscale du véhicule

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 5 cv et moins
- de 6cv à 7 cv
- 8 cv et plus

Temps passé (Heures)

Le temps passé ne doit pas excéder une heure sauf accord préalable de la DDPP. Si les unités épidémiologiques sont trop éloignées les unes des autres, elles peuvent donner lieu à plusieurs compte-rendus distincts

DDPP en charge du dossier

Il s'agit de la DDecPP du siège de l'exploitation où est réalisée la visite de surveillance.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- DDPP de l'Ain (01)
- DDPP de la Haute-Savoie (74)

Informations sur l'exploitation

N° EDE de l'exploitation

Commune

Type de production de l'atelier bovin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Lait
- Viande
- Mixte

DDPP 01 et 74 - DNC - Surveillance programmée d'urgence - Visite vétérinaire

Effectif total des bovins

Il s'agit de renseigner l'effectif total des bovins de l'exploitation, conformément à l'inventaire

Application Terrain

Avez-vous pu utiliser l'application mobile lors de votre visite ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Informations sur la/les Unités Epidémiologiques (UE)

Le présent compte-rendu concerne-t-il plusieurs Unités Epidémiologiques ?

Si les unités épidémiologiques sont proches et que leur visite peut être réalisée sur une heure, elles peuvent être regroupées dans un seul compte-rendu

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre d'Unités Epidémiologiques concernées par le compte-rendu

Nature du/des lieu(x) de détention des UE visitées

Uniquement pour les UE faisant l'objet de ce compte-rendu

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Bâtiment

Pâture

Coordonnées GPS de la/les UE visitée (si pâture)

Effectif de bovins détenus sur la/les UE

A indiquer pour chaque UE le cas échéant

Dates de vaccination des bovins de la/les UE :

Présence de bovins non vaccinés dans l'UE ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre de bovins non vaccinés

DDPP 01 et 74 - DNC - Surveillance programmée d'urgence - Visite vétérinaire

Présence de bovins en pension d'une autre exploitation

Cochez la mention applicable

Oui

Non

N° EDE de l'exploitation des animaux en pension le cas échéant

Examen vétérinaire

Examen visuel des bovins

Examen visuel de tous les bovins présents sur l'UE ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre de bovins non examinés

Motif indiqué par le détenteur pour justifier de l'absence de certains bovins

Bilan de l'examen visuel

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Conforme

Suspect

Examen clinique

Effectif de l'échantillon examiné

Présence de symptômes évocateurs de DNC

Fièvre, abattement, anorexie, chute de lactation, hypertrophie des ganglions lymphatiques, nodules cutanés ou sur les muqueuses

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Description des symptômes

Effectif de bovins symptomatiques

En présence de bovins symptomatiques, des prélèvements officiels doivent être réalisés et une fiche de suspicion / commémoratifs doit être transmise sans délai à la DDPP

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Bilan de la surveillance

Bilan

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Favorable

Défavorable